

Interpellation urgente : Pollution par la dioxine à Lausanne. La Municipalité et le Conseil d'Etat cherchent-ils à ralentir l'assainissement des sols contaminés au détriment de la santé publique ?

Initiant.e.s : Johann Dupuis (EàG) et consorts

Résumé et motifs de l'urgence :

Le 3 octobre 2025, la RTS a publié un documentaire vidéo révélant des informations inédites et de la plus haute importance concernant la pollution par les dioxines à Lausanne. De plus, une modification du cadre légal obligeant l'assainissement des sites contaminés étant en vigueur depuis le 1^{er} avril 2025, le groupe EàG ainsi que les autres groupes politiques signataires de cette interpellation urgente s'étonnent de la lenteur du processus ainsi que de devoir apprendre des informations d'une telle importance pour les lausannoises et les lausannois par les médias et demandons par cette interpellation urgente que des réponses rapides et complètes soient données par la Municipalité.

Développement :

L'émission « Temps présent » du 3 octobre dernier révèle trois informations centrales pour les habitantes et habitants de la région lausannoise. Premièrement, plusieurs cas de cancers ont été déclarés parmi des habitants de zones résidentielles où les valeurs limites dans les sols sont clairement dépassés. Puisque ce sont potentiellement des milliers de Lausannois qui sont exposés à des taux de dioxines trop élevés selon les normes en vigueur, les lausannois ont toutes les raisons d'être inquiets pour les enfants et les personnes âgées, principales populations vulnérables, ainsi que pour les habitants qui se sont nourris de leur jardin de longue date ou de produits d'origine animale en provenance de zones polluées.

Deuxièmement, le reportage révèle que les études de santé publique menées jusqu'ici et présentant la situation sanitaire sous un jour favorable, sont contestés par certains experts indépendants. La limitation qui semble la plus évidente est la faiblesse du nombre de personnes impliquées dans l'étude qui empêche de mesurer tout effet significatif statistiquement de l'exposition aux dioxines. En outre, l'absence de comparaison avec un groupe de contrôle constitué par un échantillon de la population provenant d'une zone non contaminée par les dioxines ainsi que l'absence de focus sur les populations vulnérables constituent également des limitations majeures. De telles faiblesses sont de nature à remettre en question le postulat des autorités que la pollution par les dioxines à Lausanne serait sans danger pour la population.

Troisièmement, les autorités cantonales ont, dans le cadre de ce documentaire, énoncé pour la première fois, depuis le début de l'affaire, une estimation des coûts potentiels de l'assainissement, soit plus de 100 millions de francs sur environ 10 à 15 ans. La méthode d'assainissement retenue d'après les informations dévoilées consisterait à excaver la terre polluée. Néanmoins, aucune information n'a jusqu'ici filtré sur la répartition des coûts entre la ville et le Canton, jetant la suspicion sur le fait qu'un accord ne semble pas encore à portée de main, ce qui pourrait ralentir le processus d'assainissement, pourtant urgent au regard de la santé publique.

EàG ainsi que les autres groupes politiques signataires de cette interpellation urgente rappellent que la pollution à grande échelle à la dioxine de Lausanne a été révélée publiquement en 2021, mais que des alertes avaient déjà été émis par la Confédération à ce sujet dans les années 90 déjà, suite à des indices de pollution dans les boues des eaux usées. Le temps presse pour décontaminer les zones polluées, que ce soit les jardins publics - où les enfants susceptibles d'ingérer des particules de sol constituent une population à risque- ainsi que les parcelles sur lesquelles on trouve potagers, zones maraîchères ou élevage d'animaux, qu'elles soient publiques ou privées, puisque l'ingestion sur la durée de certains végétaux et produits animaliers provoquent également un risque pour la santé.

Jusqu'ici et face aux nombreuses interventions de presque tous les partis politiques représentés au Conseil communal¹, la Municipalité s'est défendue de toute lenteur en matière d'assainissement avec l'argument que le cadre légal actuel ne permettait ou ne justifiait pas un assainissement des sols contaminés à la dioxine (cf. interpellation urgente de Sangra Marie-Thérèse et crts du 21.05.2024). Cet argument n'est désormais plus valable puisqu'une modification de la Loi sur la protection de l'environnement est entrée en vigueur au 1^{er} avril 2025, obligeant l'assainissement des places de jeux et les espaces verts publics pollués et permettant le soutien financier à l'assainissement des places de jeux et jardins privés. Alors que le Parlement fédéral a définitivement adopté ce texte depuis plus d'un an, en septembre 2024, aucun assainissement n'a pourtant eu lieu.

Il semble désormais que le seul obstacle restant à un assainissement rapide des parcelles contaminées aux dioxines soit constitué par les autorités publiques elles-mêmes. En effet, le Canton n'a toujours pas publié le résultat des investigations historiques et techniques (article 7 de l'ordonnance sur les sites contaminés (Osites)). Ces études sont nécessaires pour établir le projet d'assainissement, incluant la décision de répartition des coûts entre le Canton et la Ville de Lausanne, documents qui eux aussi n'ont pas encore été produits par le Canton. D'après une étude très récemment publiée par l'EPFL², il semble fort probable que la pollution par les dioxines résulte de l'incinération de déchets ménagers dont la responsabilité incombe uniquement au Canton ainsi qu'à la Ville. Le fait que la décision de répartition des coûts n'a toujours pas été rendue témoigne de la difficulté qu'éprouve les autorités à se mettre d'accord entre elles sur les responsabilités respectives pour cette pollution, vraisemblablement causée au moins en partie par certains choix des autorités publiques, notamment la décision de ne pas mettre l'usine aux normes dans les années 90. Cette décision de répartition des coûts est de la plus haute importance, car elle détermine comment la facture évaluée pour l'instant à 100 millions sera partagée entre ville et canton et le fait qu'elle ne soit pas tranchée retarde d'autant les assainissements. Pour EàG ainsi que les groupes politiques soussignés, il n'est pas acceptable que les Lausannoises et les Lausannois doivent payer le prix des tractations politiques et financières entre le Canton et la ville. Nous demandons le démarrage rapide des assainissements de places de jeux et des espaces verts pollués à Lausanne (en incluant les parcelles privés) et posons les questions suivantes à la Municipalité :

Questions :

1. La Municipalité a-t-elle pris connaissance du documentaire susmentionné ? Que compte-elle faire par rapport aux personnes se disant victimes de cancer en lien avec la pollution par les dioxines ?
2. S'agissant des faiblesses mentionnées des études de santé publique déjà menées (notamment l'étude d'imprégnation d'Unisanté), la Municipalité ainsi que le Canton envisagent-ils de mener des études complémentaires sur les risques pour la santé des personnes vulnérables, notamment sur le risque accru de cancer lié à l'exposition passée à la

¹ Dont notamment :

- Interpellation urgente de Benjamin Rudaz et crts (25.05.2021) - Pollution des sols à Lausanne aux dioxines et furanes, quels impacts pour la ville et ses habitants ?
- Interpellation urgente de Moscheni Fabrice et crts (12.10.2021) - Dioxine à Lausanne : une crise sanitaire par amnésie ?
- Interpellation urgente de Dupuis Johann et crts (09.11.2021) - Lausanne contaminée aux dioxines : qui doit assainir et qui va payer ?
- Postulat de Gendre Jean-Pascal et crts (07.12.2021) - Faciliter la réalisation d'analyses des parcelles privées potentiellement polluées aux dioxines notamment par la prise en charge des frais de ces analyses
- Interpellation urgente de Sangra Marie-Thérèse et crts (21.05.2024) - Combien d'années faudra-t-il encore vivre avec la pollution aux dioxines ?
- Postulat de Socchi Loris (04.02.2025) - Dépollution de la dioxine par les plantes
- Question écrite de Sangra Marie-Thérèse (06.05.2025) - Dioxine - qu'en est-il des responsabilités ?

² Zhang, X., de Aragao, A., Moll-François, F. et al. Assessment of Past Dioxin Emissions from Waste Incineration Plants Based on Archive Studies and Process Modeling: A New Methodological Tool. *Arch Environ Contam Toxicol* (2025). <https://doi.org/10.1007/s00244-025-01150-9>

dioxine ? Quels seront les gages d'indépendance de la recherche dans la conduite de ces études et la communication des résultats ?

3. Le cadre légal obligeant désormais l'assainissement des places de jeux et des espaces verts publics la Municipalité peut-elle informer ce conseil sur le calendrier prévu pour les assainissements ?
4. Le cadre légal permettant un soutien financier public à l'assainissement des places de jeux et des jardins privés la Municipalité peut-elle informer sur les intentions des autorités publiques à ce propos ? Une communication à l'intention des propriétaires et des locataires privés, usagers de telle surface sur la possibilité de faire assainir est-elle prévue et sous quelle forme ? Quelle hiérarchisation temporelle les autorités vont-elles proposer entre l'assainissement des parcelles publiques et privées ?
5. En cas d'assainissement de parcelles privées, quelle est la part des coûts d'assainissement qui devraient, selon les autorités, être assumée par les privés ? Que se passerait-il dans le cas théorique où les locataires veulent que leur jardin privé et contaminé soit assaini, mais que le propriétaire estime que les coûts portés à sa charge par les autorités sont trop élevés ?
6. La Municipalité peut-elle informer ce Conseil sur les raisons qui font que les investigations historiques et techniques nécessaires au sens de l'art. 7 de l'Osites n'ont pas été officiellement publiées ?
7. La Municipalité peut-elle informer ce Conseil sur la date prévue pour la publication de la décision de répartition des coûts ? Peut-elle déjà informer ce Conseil sur la part de responsabilité qui sera imputée par le Canton à la Ville ? Des provisions financières ont-elles déjà été constituées à cet effet ?
8. La Municipalité peut-elle informer ce Conseil sur la manière dont les coûts d'assainissement estimés à 100 millions ont été évalués ? Les valeurs de concentration de dioxine fixées par la révision de l'Osites du 29 octobre 2025 ont-elles été pris en compte pour évaluer les coûts de l'assainissement ? Quel est le périmètre d'assainissement considéré ? Les terrains privés ont-ils été inclus dans l'évaluation des coûts ?
9. La Municipalité peut-elle informer sur les résultats des essais pilotes visant à dépolluer les sols autrement que par une excavation et un remplacement de la terre contaminée ?
10. Suite à l'acceptation d'une résolution du Conseil communal du 28 mai 2024, la Municipalité s'est engagée à évaluer l'efficacité de la campagne de prévention. Cette évaluation a-t-elle été menée et quels en sont les résultats ?

Lausanne, le 29.10.2025

Signataires :


Johann Dupuis (EàG)

Marie-Thérèse Sangra (Les
Verts)

Louis Dana (PS)



Marlène Bérard (PLR)

Virginie Cavalli (Verts libéraux)

Sevgi Koyunçu (EaG)

Mathilde Maillard (PLR)

Léonie Kovaliv (EàG)

Franziska Meinherz (EàG)



Lana Damergi (EàG)





